



VILLE DE MOLSHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

relatif à l'utilisation du terrain de camping municipal

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjournier au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger, et la date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Ces renseignements seront conservés pendant une durée de 6 mois à compter de la date de départ.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Du 3 mai 2021 au 11 juin 2021 : 8h-12h et 13h-17h

Du 12 juin 2021 au 17 septembre 2021 : 8h-13h et 14h-19h

Du 18 septembre 2021 au 31 octobre 2021 : 8h-12h et 13h-17h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être

laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h 00 et 7 h 00.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Si la visite dure plus d'une demi-journée, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km / h.

La circulation est autorisée de 7 h à 22 h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles dans le respect des consignes de tri.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré de 20h00 à 10h00 à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non.

Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

16. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil avant le départ. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

A ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour et la taxe d'ordures ménagères.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir effectué le paiement du solde de leurs redevances la veille du départ.

Les départs ne pourront se faire que pendant les heures d'ouverture du portail.



Le Maire,
Laurent FURST



ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR – COVID 19

relatif à l'utilisation du terrain de camping municipal

Le camping est un établissement recevant du public de type PA. Suite à la pandémie du COVID-19, les clients du camping sont tenus d'appliquer les règles suivantes :

1. Distanciation physique et port du masque

Toute personne séjournant sur l'aire d'accueil du camping, ou visiteur, est tenue de respecter une distance minimale d'un mètre des autres utilisateurs. Lorsque cette distance ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire pour toutes personnes âgées de onze ans et plus.

2. Gestes barrières

Toute personne séjournant sur l'aire d'accueil du camping, ou visiteur, doit respecter les prescriptions suivantes :

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Toussez ou éternuez dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le ensuite ;
- Saluez sans serrer la main, arrêtez les embrassades.

3. Accueil

L'accueil est équipé de gel hydro alcoolique.

Le personnel d'accueil est protégé par un panneau plexi-glace.

Toute personne entrant à l'accueil doit être masquée, et doit se désinfecter les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Un seul représentant par famille est autorisé à entrer.

Les marquages au sol et les panneaux définissant le sens de circulation doivent être respectés.

Les documents nécessaires à l'enregistrement doivent être présentés selon les indications portées par voie d'affichage.

Le règlement par carte bancaire est à privilégier.

4. Espaces sanitaires (toilettes, douches, lavabos)

Dès l'entrée dans le sanitaire, les usagers doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou du gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Le port du masque est obligatoire dans les espaces sanitaires. Le retrait du masque est autorisé dans les douches individuelles, une fois la porte fermée.

Les portes extérieures doivent rester ouvertes pour limiter les surfaces de contact.

Les marquages au sol et les panneaux définissant le sens de circulation doivent être respectés.

Les sanitaires font l'objet de mesures spécifiques de désinfections.

5. Hygiène des mobil-homes

Les mobil-homes doivent être fréquemment aérés.

Exceptionnellement, les couettes, couvertures et oreillers ne seront pas fournies.

Les draps de protection à usage unique devront être déposés dans une poubelle prévue à cette effet.

Compte tenu des prescriptions de désinfection, le forfait ménage est facturé à tout occupant. L'état des lieux de sortie se fera sur RDV avant le départ.

6. Distance des campings cars et installation

Les campings cars et installations annexes doivent être implantés à une distance permettant de garantir une distanciation physique optimale.

7. Poubelles et bennes à ordures

Le port de gants est conseillé avant toute manipulation de couvercles de poubelles ou de bennes à ordures.

8. Symptômes COVID-19

En cas de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires etc.), ou de contact récent avec une personne symptomatique, ou testée positive au COVID-19, il convient de s'isoler et d'appeler un médecin traitant. L'accueil doit être prévenu sans délai.

Les personnes présentant des suspicions avant le début du séjour sont invitées à reporter leur séjour.

9. Sanctions

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le Maire,
Laurent FURST





PLATZORDNUNG auf dem Campingplatz der Stadt MOLSHEIM

1. Zugangs und Aufenthaltsbedingungen

Das Betreten sowie das Aufstellen auf dem Campingplatz bedürfen der Zustimmung des Campingplatzmanagers oder seines Stellvertreters. Letzterer ist verpflichtet, für Ordnung, Instandhaltung des Campingplatzes sowie für die Durchführung der vorliegenden Platzordnung zu sorgen.

Mit dem Betreten des Campingplatzes erkennt der Campinggast die nachstehende Platzordnung an und verpflichtet sich, diese einzuhalten.

Es wird hier kein Wohnsitz zugelassen.

2. Polizeiformalitäten

Wer mindestens eine Nacht auf dem Campingplatz verbringen möchte, muss sich vor Eintritt an der Rezeption anmelden und dem Platzmanager seinen Personalausweis vorlegen.

Minderjährige ohne elterliche Begleitung werden nur mit schriftlicher Einverständniserklärung des Erziehungsberechtigten zugelassen.

Gemäß Artikel R.611-42 des Gesetzes über die Einreise, den Aufenthalt von Ausländern und das Asylrecht besteht für den ausländischen Gast die gesetzliche Verpflichtung, sofort bei Ankunft an der Rezeption einen polizeilichen Meldezettel auszufüllen und zu unterzeichnen. Darauf müssen nämlich Name, Vorname, Datum, Geburtsort, Staatsangehörigkeit und Adresse stehen, die Handynummer und E-Mail-Adresse des Ausländer sowie das Ankunftsdatum in der Einrichtung und das geplante Abreisedatum.

Kinder unter 15 Jahren können auf dem Meldezettel der Eltern registriert werden.

Diese Informationen werden ab dem Datum der Abreise 6 Monate lang aufbewahrt.

3. Aufbau

Zelte, Wohnwagen oder Wohnmobile müssen auf dem zugewiesenen Platz aufgestellt werden. Dabei ist den Weisungen des Managers oder Stellvertreters Folge zu leisten.

4. Rezeption

03 Mai – 11 Juni 2021 : 8.00–12.00 Uhr und 13.00–17.00 Uhr

12 Juni – 17 September 2021 : 8.00–13.00 Uhr und 14.00–19.00 Uhr

18 September – 31 Oktober 2021 : 8.00–12.00 Uhr und 13.00–17.00 Uhr

Die Rezeption gibt den Campinggästen gern weitere Auskunft über den Service des Campingplatzes, die Verpflegungsmöglichkeiten, die Sport- und Freizeitanlagen, über sonstige nützliche Adressen, sowie Tipps für Ausflüge in der umliegenden Gegend.

Eventuelle Beschwerden der Gäste werden entgegengenommen und ausgewertet.

5. Anschlagtafel

Die vorliegende Platzordnung ist beim Eingang des Campingplatzes und im Innern der Rezeption ausgehängt und kann jedem Campinggast auf Nachfrage ausgehändigt werden.

6. Abreisebedingungen

Die Campinggäste werden gebeten, die Rezeption schon am Vortag der gewünschten Abreise davon zu verständigen. Gäste, die vor der Öffnung der Rezeption abreisen möchten, bitten wir, schon am Vorabend der Abfahrt zu zahlen.

7) Lärm und Nachtruhe

Die Gäste des Campingplatzes werden inständig gebeten, jeglichen Krach sowie laute Diskussionen, die ihre Nachbarn stören könnten, zu vermeiden.

Audiogeräte oder ähnliches sind auf Zimmerlautstärke zu stellen. Das Zuklappen von Auto- und Wohnwagentüren - sowie Kofferraumdeckel- sollte so leise wie möglich geschehen. Hunde und andere Tierarten sind ausschließlich angeleint auf dem Platz zu führen. Die Besitzer haben ihre Aufsichtspflicht zu erfüllen und dürfen die Tiere - selbst wenn diese eingeschlossen sind - nie allein auf dem Gelände zurücklassen.

Zwischen 22:00 und 07:00 muss absolute Nachtruhe herrschen.

8. Besucher

Tagesgäste sind nach Einwilligung des Campingmanagers oder seines Vertreters auf dem Campingplatz zugelassen. Die Gastgeber haften für ihre Besucher.

Der Gast kann einen oder mehrere Besucher an der Rezeption empfangen. Das Service und die Einrichtungen des Campingplatzes können von den Besuchern benutzt werden.

Dauert der Aufenthalt über einen halben Tag, unterliegen die Gäste einer zusätzlichen Personengebühr.

Besucher dürfen nicht mit ihrem Kraftfahrzeug auf den Platz.

9. Verkehr von Fahrzeugen und parken

Innerhalb des Campingplatzes muss Schritttempo gefahren werden (10 kilometer/stunde).

Der Verkehr auf dem Campingplatz ist zwischen 07:00 und 22:00 Uhr gestattet.

Nur Fahrzeuge, die Campinggästen gehören, sind auf dem Campingplatz erlaubt. Es ist strengstens verboten, PKWs, Anhänger usw. auf Stellplätzen für Zelte oder Wohnwagen zu parken. Außerdem dürfen geparkte Fahrzeuge weder den Verkehr noch die Zufahrt neuer Campinggäste behindern.

10. Instandhaltung der Einrichtungen

Die Campinggäste haben auf Sauberkeit, Hygiene und Ausssehen des Campingplatzes und seiner Einrichtungen – nämlich der Sanitäranlagen- zu achten.

Das Ausschütten von Spül- und Schmutzwasser auf den Boden oder in den Abguss ist untersagt.

Die Gäste müssen ihre Abwässer in den dafür vorgesehenen Anlagen entsorgen.

Küchenabfälle und sonstiger Müll, Altpapier usw. gehören in die bereitgestellten Behälter. Beachten Sie bitte die Abfalltrennung!

Waschen ist nur in den dafür vorgesehenen Becken erlaubt.

Die Wäsche kann von 20.00 Uhr bis 10 Uhr in der Nähe von Zelten und Wohnwagen aufgehängt werden – vorausgesetzt, dass es äußerst unauffällig bleibt und die Nachbarn nicht stört. Es ist nicht gestattet, Wäscheleinen zwischen den Bäumen zu spannen.

Zierpflanzen und Blumenbeete müssen schonend behandelt werden.

Es ist verboten, Nägel in die Bäume zu schlagen, Zweige abzusägen oder eigene Gewächse zu pflanzen.

Es ist auch nicht gestattet, den Stellplatz zu umzäunen oder Gräben zu ziehen.

Jegliche Reparatur im Fall einer Beschädigung der Grünanlagen, der Zäune, des Geländes oder der Einrichtungen geht zu Lasten des Verursachers.

Der Gast muss den Stellplatz so sauber halten wie er ihn bei der Ankunft vorgefunden hat.

11. Sicherheit

a) Brand

Offene Feuer (mit Holz, Holzkohle, usw.) sind strengstens verboten. Gaskocher mit TÜV geprüften

Kartuschen müssen in gut funktionsfähigem Zustand sein und dürfen nicht auf gefährliche Art benutzt werden. Falls ein Feuer ausbricht, muss die Geschäftsleitung sofort alarmiert werden. Feuerlöscher stehen im Notfall zur Verfügung. Ein Erste-Hilfe-Kasten befindet sich an der Rezeption.

b) Diebstahl

Die Leitung des Campingplatzes haftet für die an der Rezeption hinterlassenen Gegenstände. Obwohl der Campingplatz überwacht wird, haftet der Campinggast für seine eigene Ausrüstung. Er hat die eventuelle Anwesenheit verdächtiger Personen beim Campingmanager zu melden.

Die Gäste werden gebeten, alle notwendigen Vorkehrungen zum Schutz ihres persönlichen Eigentums zu treffen.

12. Spiele

Aggressive oder für andere Campinggäste störende Spiele dürfen nicht in der Nähe der Anlagen stattfinden. Spiele, die Bewegung voraussetzen, dürfen nicht in den Gemeinschaftsräumen veranstaltet werden.

Eltern tragen die Aufsichtspflicht für ihre Kinder.

13. Abstellplatz

Das Abstellen von unbewohnten Wohnwagen bedarf der Zustimmung der Campingplatzverwaltung und kann nur auf dem von ihr zugewiesenen Platz erfolgen. Eine Gebühr, deren Höhe in der Rezeption ausgehängt ist, muss für das Abstellen entrichtet werden.

14. Verstöße gegen die platz Ordnung

Falls ein Kunde den Aufenthalt anderer Campinggäste stört oder die Bestimmungen der vorliegenden Platzordnung nicht beachtet, kann ihn der Campingplatzmanager oder sein Vertreter mündlich oder wenn nötig schriftlich dazu auffordern, die Störungen zu stoppen.

Wenn der Campinggast bei groben oder wiederholten Verstößen gegen die Platzordnung und trotz Mahnung des Platzmanagers seiner Pflicht nicht nachkommt, kann ihm gekündigt werden.

Bei strafrechtlich relevanten Vorkommnissen kann die Polizei vom Manager verständigt werden.

15. Schaden

Jeder Schaden wird einer Reparaturerechnung unterzogen und dem Kunden in Rechnung gestellt, unabhängig davon, ob er versichert ist oder nicht.

Es wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass Kinder unter der Verantwortung ihrer Eltern stehen.

16. Lizenzgebühren

Die Gebühren werden vor der Abreise an der Rezeption bezahlt. Ihr Betrag richtet sich nach dem angezeigten Tarif. Sie richten sich nach der Anzahl der Nächte auf dem Feld.

Zusätzlich zu diesen Gebühren gibt es die Kurtaxe und die Hausmüllsteuer.

Campingbenutzer werden gebeten, die Rezeption am Tag zuvor über ihre Abreise zu informieren.

Camper, die vor der Öffnungszeit der Rezeption abreisen möchten, müssen den Restbetrag am Tag vor der Abreise bezahlt haben.

Abfahrten sind nur während der Öffnungszeiten des Tores möglich.





VILLE DE MOLSHEIM

INTERNAL REGULATION

Campsite

1. Conditions of membership

To be allowed to penetrate, to settle down, and to stay on the natural area of campsite, it is necessary to have been authorized by the administrator or his representative there. He has for obligation to watch the good behavior and the good order of the campsite, as well as the respect for the application of the present internal regulation.

The fact of staying on the campsite implies the acceptance of the present regulation and the commitment to conform to it.

No one can live there.

2. Formalities of police

Every person that must stay at least one night on the campsite beforehand has to present to the administrator its identity cards.

The minors not accompanied with their parents will be allowed only with a written authorization of these.

According to Article R. 611-42 of the Immigration Code for Asylum and Refugees rights, every foreigner user will have to fill in and sign the formalities required by the police. The questionnaire has to mention name and first name, birth date and birth place, nationality and usual address, the foreigner's mobile phone number and e-mail address, and the date of arrival at the establishment and the planned date of departure.

Children under 15 can be mentioned on the questionnaire of one of his parents.

This information will be kept for a period of 6 months from the date of departure.

3. Installation

The tent or the caravan and the equipment relative to it must be settled in the place indicated according to the directives given by the administrator or his representative.

4. Reception

03 Mai – 11 June 2021 : 8 am to 12 am – 1 pm to 5 pm
12 June – 17 September 2021 : 8 am to 1 pm – 2 pm to 7 pm
18 September – 31 October 2021 : 8 am to 12 am – 1 pm to 5 pm

You shall find in the reception all the information on the services of the campsite, the information on the possibilities of provisioning, the sports installations, the tourist wealth of neighborhood and different addresses which can turn out useful.

A collecting system to receive the complaints is at the arrangement of the campsite users.

5. Posting

The present regulation is posted in the entry of the campsite and at the reception desk.
It is given to the customer in his demand.

6. Departure

Users of the campsite are requested to inform the reception desk the day before their departure from it. Campers intending to leave before the opening hour of the reception desk should do the day before the payment of royalties.

7. Noise and silence

The users of the campsite are insistently asked to avoid any noises and discussions which could bother their neighbors.

Acoustic appliances must be adjusted as a consequence. The locks of doors and chests of cars must be as well discreet as possible.

Dogs and other animals must be never left free. They must not be left on the campsite, even locked, in the absence of their owners who are legally responsible of them.

The silence must be total between 10 pm and 7 am.

8. Visitors

Having been authorized by the administrator or his authorized representative, the visitors can be allowed on the campsite under the responsibility of the campers who receive them.

The campers can invite one or more visitors at the reception. The visitors have access to the installations and services of the campsite.

If the visitor stays more than a half-day, he has to pay a royalty.

The cars of the visitors are forbidden on the campsite.

9. Traffic and car park of vehicles

Inside the campsite, vehicles have to drive at a reduced speed (10 km/hour).

The traffic is forbidden between 7 am and 10 pm.

Can circulate in the campsite only the vehicles which belong to the campers staying there.

Parking is strictly forbidden on places usually devoted to settlement, except if the car place has been foreseen for this purpose.

The car park does not have to hinder the traffic nor prevent newcomers' installation.

10. Holding and aspect of the installations

Each is asked to refrain from any action which could damage the cleanliness, the hygiene, the aspect of the campsite and its installations, notably sanitary.

It is forbidden to throw waste water on the ground or in trenches.

The "caravanners" necessarily have to empty their waste water in the installations foreseen for that purpose.

Household refuse as well as divers waste, as papers must be sorted out and put down in the containers which are allocated to them.

The wash is strictly forbidden except in the tubs foreseen for this use.

Washing is strictly forbidden outside the tubs foreseen for this use.

Every guest can hang his or her washing for 8 pm to 10 am near his or her home provided that it is very discreet and does not disturb the neighbors. The clothes line should never be attached to trees.

Plantations and floral decorations must be respected. It is forbidden to the campers to hammer nails in trees, to cut branches, to make plantations.

Campers are not either allowed to bind their place by their own way, nor to dig the ground.

Any damage made to the vegetation, the enclosures, the site or the facilities of the campsite will be paid for by the individual making it.

The place which will have been used during the stay must be maintained in the state in which the camper found it at his arrival.

11. Security

a) Fire

Opened fires (wood, coal, etc.) are strictly forbidden. Stoves must be maintained in good condition by functioning and not be used in dangerous conditions.

In case of fire inform at once the administrator of the campsite. Fire extinguishers can be used in case of necessity.

A first urgency kit is available at the reception.

b) Theft

The administrator is responsible for objects which are confided to him and has a general obligation of surveillance of the campsite.

The camper keeps the responsibility of his own installation and has to indicate to the person in charge the presence of every suspect person.

The users of the campsite are invited to take the usual precautions for the protection of their equipment.

12. Games

No violent or annoying game can be organized near the installations.

The meeting room cannot be used for annoying games. The children will always have to be under the supervision of their parents.

13. Dead garage

Campers can leave equipment that is not occupied on the campsite, after agreement of the administrator and only in the indicated place.

A royalty will be due for the "dead garage" - its amount is posted at the reception.

14. Malpractice against the internal regulation

In case a resident would perturb the stay of the other users or would not respect the capacities of the present regulation, the administrator or his authorized representative will instruct this last one to stop the confusions, orally or in writing if he considers it for necessary.

In case of severe or repeated malpractice to this internal regulation and after formal demand made by the administrator to conform to it, this one can cancel the contract.

In case of penal malpractice, the administrator can appeal to the police.

15. Damage

Any damage will be subject to a repair invoice and will be charged to the customer, whether through insurance or not.

It is expressly reminded that children are the responsibility of their parents.

16. Royalties

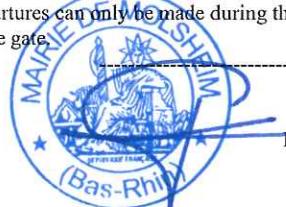
Fees are paid at the reception desk before departure. Their amount is fixed according to the displayed tariff. They are due according to the number of nights spent in the field.

In addition to these fees, there is the tourist tax and the household waste tax.

Campsites users are invited to notify the reception office of their departure the day before it.

Campers intending to leave before the opening time of the reception office must have paid the balance of their fees the day before departure.

Departures can only be made during the opening hours of the gate.



The Mayor
Laurent FURST